

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 19 janvier 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné procuration à Monsieur Yannick POULET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

Objet | Remise gracieuse dette AOT 2020 – SARL Family Crêpes

La SARL Family Crêpes (nom commercial « Family Food ») située au 6 rue Edouard Vaillant demande la remise gracieuse de l'Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2020 pour un montant de 821,25€, correspondant à une surface de terrasse de 30 m².

En effet, ce restaurant ouvert depuis fin 2018 avait modifié son concept de crêperie juste avant le premier confinement face aux difficultés à fidéliser sa clientèle. Les fermetures administratives successives sur l'année 2020 en application des décisions gouvernementales et le montant important des charges fixes ont aggravé une situation financière difficile.

Si la commune avait déjà pris les mesures nécessaires pour permettre une exonération partielle des droits de terrasse sur les mois non travaillés par délibération 2020-94, la situation financière de cette entreprise nécessite d'accorder une exonération totale du montant de son AOT pour un montant de 821,25€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Donne un avis favorable à l'annulation de cette dette pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210127-2021-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Publication : 27/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.